



# SAINTE-CROIX

## VEHICULES ABANDONNES

En application des dispositions légales en la matière et conformément à l'article 26a de la Loi vaudoise sur la circulation routière, la Municipalité de Sainte-Croix somme les personnes propriétaires des véhicules ci-après de se faire connaître, afin de récupérer ceux-ci, actuellement entreposés en fourrière de la commune de Sainte-Croix:

Type	Marque	Couleur	N° châssis/ plaques/cadre
Vélo	Specialized	noir	inconnu
Vélo	VTT Trek	noir/bordeaux	215.300.320
Vélo enfant	Decathlon	bleu	inconnu
Vélo	Avigo	gris	inconnu
Vélo	Kettfer Safari Street	vert	inconnu
Vélo enfant	Axxis	gris/bleu	476
Vélo enfant	--	rose/blanc	inconnu
Vélo	Racer	blanc	X R A C17 45 52
Vélo	Soft SB Bike	violet	inconnu
Trottinette	Micro	bleue	inconnu

Ces propriétaires (ou ayants droit) s'adresseront à la réception de la police administrative, rue Neuve 10 à Sainte-Croix, dans les 30 jours qui suivront la date de cette parution.

Passé ce délai, les véhicules seront vendus ou détruits selon leur état, ceci conformément aux dispositions de la loi du 26 mai 1986, article 26a, modifiant celles du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR).

**La Municipalité**